

Orient-Occident - Rencontres Kasra Vafadari

Journée d'histoire et anthropologie du droit

Espace public-espace privé



« Maison de Kasra », Yazd

vendredi 17 juin 2011

**Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Salle de conférences au RdC du bât. B**

Espace public-espace privé

Dans beaucoup de sociétés anciennes, le geste est fondateur et c'est dans un espace circonscrit que s'enracine la norme. Songeons aux sociétés « exotiques » où le mythe campe les dieux dans l'espace, donne à voir aux vivants les marques de leur pas, l'empreinte de leur corps, autant de signes qui inscrivent la norme dans le territoire et délimitent l'espace sacré. Cette « pensée sauvage » nous est-elle si étrangère ? L'importance acquise par l'écriture de la norme a parfois occulté l'ancrage de la règle dans l'espace. Regardons ce que nous disent les mots.

Aldo Schiavone l'a bien souligné, il faut distinguer dans notre héritage juridique des traditions bien différentes. D'un côté, le *ius* qui est avant tout une parole, celle des prêtres puis des Prudents, une parole que l'on pourrait dire désincarnée, au sens où elle ne s'inscrit pas matériellement dans la cité, et où elle s'intéresse d'abord aux relations privées des citoyens. D'un autre côté, le droit et la règle. L'adjectif *directum* – ce qui est droit, - dérive de *regere* qui signifie « définir des régions dans le ciel en traçant des lignes immatérielles » pour prendre les auspices - ce qu'en son premier acte de *rex* avait jadis fait Romulus - ; puis plus prosaïquement, « diriger, faire aller en droite ligne ». La même racine a donné le mot *regula*, à la fois la règle du maçon et la règle au sens moral ou juridique. Une sémantique qui porte donc un enracinement dans l'espace, ce que colporte d'ailleurs le mythe fondateur de Rome, la charrue déchirant le sol et matérialisant le *pomerium*, la formulation du premier interdit qui s'y attachait et sa première transgression.

Espace public-espace privé, les origines de la distinction renvoient à la constitution de la cité républicaine, à la mise en scène du politique dans un espace « du peuple » distingué de ce qui est séparé pour appartenir « en propre » au citoyen (*proprietas*). Que devient cette distinction dans l'Europe médiévale ?

On sait comment la féodalité entraîne une confusion des catégories, le ban fondant le pouvoir quasi-exclusif du seigneur dans sa seigneurie. La renaissance du droit romain réintroduit les concepts public-privé dans l'univers juridique mais pour l'essentiel la ville de l'Ancien Régime continue encore la ville médiévale et il faudra attendre l'édit de 1607 pour que Henri IV entreprenne la reconstruction d'un espace public. Progressivement se redessine une géographie de l'espace politique, un schéma à ce point structurant qu'il fonde une partie de la réflexion politique. L'espace conditionne le politique et c'est à partir de cette catégorisation de l'espace que Hannah Arendt pense la tyrannie ou le totalitarisme, définit ce que doit être la vie politique.

Quelle est la portée de cette distinction ? Le passé de notre Europe occidentale est plus complexe qu'on l'imagine parfois. Comment se répartit l'espace, comment est pensé le pouvoir dans les régions restées à l'écart des grands systèmes politiques ? Que valent les catégories espace public-espace privé hors d'Occident ? Quelle est la structure des villes qui se développent dans les Empires orientaux ? Comment s'organise l'espace dans le monde musulman ?

D'autres répartitions spatiales méritent-elles d'être introduites avec notamment la prise en compte des espèces du genre - masculin ou féminin -, des classes sociales chères à Henri Lefebvre ou des classes d'âge ? Et que dire des espaces virtuels véhicules de valeurs souvent différentes, facteurs d'une mondialisation transcendant les anciens clivages entre Orient et Occident ? L'actualité des révélations de Wikileaks relance les implications du développement des réseaux internet dans la représentation de l'espace et la séparation du public et du privé. Y a-t-il une dilution des catégories dans La Toile ? Au nom du droit qu'aurait chacun de créer l'histoire, sommes-nous aujourd'hui confrontés au risque d'une « dictature de la transparence » ?

Soazick Kerneis
Paris Ouest-Nanterre-La Défense

Contact : soazick.kerneis@orange.fr ; nkalnoky@numericable.fr

Espace public-espace privé

A partir de 9h00, accueil

Propos introductif – Soazick Kerneis (Université Paris-Ouest)

9h30 – 11h

Présidence de séance, Jean Andreau (EHESS)

"Eléments pour une histoire juridique de la rue en Mésopotamie"

Sophie Demare-Lafont (Université Paris II, EPHE)

"Penser les espaces d'usage et d'habitation collectifs dans la jurisprudence romaine (Ier-IIIe s. ap. J.-C.)"

Julien Dubouloz (Université Aix-Marseille I, ANHIMA- UMR 8210)

11h30-13 h

Présidence de séance Sophie Bonin (ENSP Versailles)

"Le bourgeois de Paris aux XVII- XVIIIe siècle, entre espace privé et espace public"

Laurence Croq (Université Paris Ovest)

"L'espace dans le monde yoruba ancien : le 'privé' introuvable"

Ch. de Lespinay (Université Paris Ovest)

14h30 – 17h00

Présidence de séance, Louis Assier-Andrieu (Sciences Po-Paris)

"Diffamation, vie publique et vie privée en France de 1789 à 1944"

Jean-Louis Halpérin (ENS Paris)

"L'entreprise : un espace *privé* soumis aux problématiques *publiques* (et inversement ?)"

Emmanuel Dockès (Université Paris Ovest)

"Vie privée -vie publique à l'épreuve d'Internet"

Jean-François Chassaing (Université Paris Ovest)

Conclusions - Jean-Pierre Poly (Université Paris Ovest)